

AVIS DES SOCIETES

Projet des résolutions AGO

**SOCIETE MODERNE DE CERAMIQUE
-SOMOCER-**

Siège Social : Menzel Hayet-5033 Monastir.

Projet des résolutions de la société Moderne de Céramique- SOMOCER à soumettre à l'approbation de son assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 06 octobre 2011.

	<u>PREMIERE RESOLUTION</u>	
--	-----------------------------------	--

Après avoir enregistré que Dubai Investment Group n'est plus actionnaire dans la société, et ce, suite à la cession de la totalité de ses actions à DH Investors Limited, toutes deux sociétés filiales du groupe Dubai Holding, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de désigner l'actionnaire DH Investors Limited, administrateur au sein du conseil d'administration de la société en remplacement de Dubai investment Group, et ce, conformément à l'article 17.1 des statuts de la société.

L'assemblée générale décide que son mandat prenne fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur l'exercice 2012, comme il en était pour l'administrateur remplacé.

Cette résolution est adoptée

	<u>DEUXIEME RESOLUTION</u>	
--	-----------------------------------	--

L'assemblée Générale Ordinaire décide d'augmenter le nombre de sièges au sein du conseil d'administration de la société pour le porter de 7 à 8 sièges.

	<u>TROISIEME RESOLUTION</u>	
--	------------------------------------	--

Compte tenu de la deuxième résolution, l'assemblée Générale décide d'attribuer le nouveau siège au sein du conseil d'administration à l'administrateur, DH Investors Limited.

L'assemblée générale fixe son mandat à trois années, soit 2011, 2012 et 2013, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice 2013, et ce conformément à l'article 17.3 des statuts de la société.

Ainsi, le conseil d'administration de la société se composera des membres suivants :

Administrateur	Représenté par	Qualité	Mandat
M. Lotfi Abdennadher	Lui-même	Président	2010-2012
DH Investors Limited	Joseph Iskander	Membre	2011-2012
DH Investors Limited	Khalid Al Shamsi	Membre	2011-2013
M. Karim Abdennadher	Lui-même	Membre	2010-2012
Société AGRIMED	Anas Abdennadher	Membre	2010-2012
M.Abdelwaheb Bellaaj	Lui-même	Membre	2010-2012
Riadh Ben Khalifa	Lui-même	Membre	2010-2012
Société Ab Corporation	Abdelmajid Oudni	Membre	2010-2012

Cette résolution est adoptée.....

	<u>QUATRIEME RESOLUTION</u>	
--	------------------------------------	--

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au porteur d'une copie d'un extrait du procès verbal de la présente Assemblée, tout pouvoir, pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légale ou de régularisation.

Cette résolution est adoptée

AVIS DES SOCIETES

Projet des résolutions AGE

**SOCIETE MODERNE DE CERAMIQUE
-SOMOCER-**

Siège Social : Menzel Hayet-5033 Monastir.

Projet des résolutions de la société Moderne de Céramique- SOMOCER à soumettre à l'approbation de son assemblée générale extraordinaire qui se tiendra en date du 06 octobre 2011.

	PREMIERE RESOLUTION	
--	----------------------------	--

L'Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du Conseil d'Administration, décide que le capital social qui est actuellement de Vingt quatre Millions deux cent cinquante cinq milles (24 255 000) Dinars, soit augmenté de Deux Millions quatre cent vingt cinq mille cinq cents (2 425 500) Dinars, pour le porter ainsi à Vingt Six Millions six cents quatre vingt milles cinq cents (26 680 500) Dinars à prélever du compte « résultats reportés » et ce, par la création et l'émission de Deux Millions quatre cent vingt cinq mille cinq cents (2 425 500) actions nouvelles de Un (01) Dinar chacune

Cette résolution est adoptée

	DEUXIEME RESOLUTION	
--	----------------------------	--

L'Assemblée Générale Extraordinaire, décide que les Deux Millions quatre cent vingt cinq mille cinq cents (2 425 500) actions nouvelles soient attribuées aux anciens actionnaires et aux cessionnaires des droits d'attribution en bourse à raison d'Une (01) action nouvelle pour Dix (10) actions anciennes et seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du 1^{er} janvier 2011.

Cette résolution est adoptée

	TROISIEME RESOLUTION	
--	-----------------------------	--

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée Générale décide de modifier, comme suit, l'article 6 des statuts.

Article 6 : Capital social

Le capital social est fixé à la somme de Vingt Six Millions six cents quatre vingt milles cinq cents (26 680 500) Dinars. Il est divisé en Vingt Six Millions six cents quatre vingt milles cinq cents (26 680 500) actions de Un(01) Dinar chacune. Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution est adoptée

	QUATRIEME RESOLUTION	
--	-----------------------------	--

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère ses pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires conduisant à cette augmentation et d'en constater la réalisation.

Cette résolution est adoptée

	CINQUIEME RESOLUTION	
--	-----------------------------	--

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère au porteur d'une copie d'un extrait du procès verbal de la présente Assemblée, tout pouvoir, pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légale ou de régularisation.

Cette résolution est adoptée